



Aytré, le jeudi 15 mai 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°45-2025

Émetteur :
Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170288

Objet : Dispositions temporaires portant organisation de l'inauguration des travaux du centre-ville (phase 1).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des dispositions visant à garantir la sécurité des participants de l'inauguration du centre-ville qui se tiendra le vendredi 27 juin 2025 sur la place de l'église, rue de la Gare ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation de l'évènement, il convient de réglementer l'accès ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place pour des raisons d'organisation et de sécurisation de l'évènement ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

Du vendredi 27 juin 2025 à 7h30 au samedi 28 juin 2025 à 6h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé à l'arrière de l'église.

Article II.

Du vendredi 27 juin 2025 à 14h00 jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 23h45, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Gare, dans sa portion comprise entre les rues Henri Barbusse et du Petit Versailles.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers afin d'emprunter les rues Barbusse, Pasteur, Petit Versailles puis la rue de la Gare.

Article III.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville d'Aytré.

Article IV.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Mesdames, messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré ;
- Madame, monsieur le responsable de la RTCR ;

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Le Maire

